

2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.01
L'échappée littéraire	

PROGRAMME(S)**28P03 - Actions périscolaires et services à la restauration****TYPOLOGIE DES CREDITS****EXPOSE DES MOTIFS**

Le dispositif régional « L'échappée littéraire : Prix des lycéen-nes de Bourgogne Franche-Comté » vise à favoriser la lecture et la découverte de la création littéraire et graphique contemporaine auprès des jeunes lycéen-nes de la région Bourgogne Franche-Comté.

Un comité de sélection, piloté par la Région, composé de professionnel-les de la chaîne du livre (libraires et bibliothécaires), de professeur-es de lettres, de professeur-es documentalistes et d'un inspecteur-trice académique/inspecteur-trice pédagogique régional-e, est chargé de retenir une sélection de 4 romans et 4 BD.

La sélection porte sur :

- des œuvres de fiction et des bandes dessinées dites « adultes »,
- des ouvrages de langue française uniquement, parus entre août de l'année n-1 et juin de l'année n.

Les principaux critères de sélection sont :

- qualité littéraire et intérêt pour le public visé,
- liberté des thématiques abordées,
- pas d'obligation de genres,
- possibilité de retenir un des auteur-trices sélectionné-es les années précédentes, à l'exception des lauréat-es,
- thèmes des œuvres retenues sans besoin de correspondre à une articulation naturelle avec les programmes scolaires,
- engagement des auteur-trices.

Le comité s'attache à proposer une liste représentative de différents styles littéraires et thématiques diverses. L'objectif est d'amener les élèves à découvrir des œuvres qu'ils ne liraient pas d'eux-mêmes.

Le choix définitif des 8 ouvrages sera effectué fin juin et la liste sera communiquée aux lycées retenus.

BASES LEGALES

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- inviter les « élèves jurés » à élire un roman et une bande-dessinée et donc à se forger un « avis littéraire » et développer un esprit critique,
- inviter les « élèves jurés » à participer à des animations / ateliers artistiques autour de « L'échappée littéraire » (théâtre, ateliers d'écriture, cinéma...) et à des rencontres avec des professionnel·les du livre et des métiers liés au livre (éditeur·trices, imprimeur·euses, libraires, Agence Livre et Lecture...),
- permettre aux « élèves jurés » de rencontrer des auteur·trices contemporain·es vivant·es et préparer de manière originale et ludique ce temps fort,
- participer à un dispositif à dimension régionale autour de la création littéraire en faisant fi de la voie dans laquelle les « élèves jurés » sont engagés, en étant tous jurés et réunis autour d'un même temps fort.

NATURE

- Achat par la Région des ouvrages sélectionnés (1 collection pour 6 élèves jurés) auprès des libraires indépendant·es pour attribution à chaque lycée participant. Chaque lycée devra identifier sa librairie partenaire auprès de laquelle la Région passera commande,
- Achat de prestation d'animation, pouvant inclure l'achat de livres choisis par les élèves, aux libraires partenaires de lycée dans le cadre de projets partenariaux,
- Subvention aux établissements demandeurs attribuée pour les aider à mener des actions en lien avec le dispositif.

MONTANT

- Paiement des livres au vu des factures et des attestations d'enlèvement par les lycées,
- Paiement des prestations d'animation des libraires à hauteur de 400 € pouvant inclure l'achat d'ouvrages choisis par les élèves pour 200 € maximum au vu d'une facture,
- Paiement des subventions plafonnées à 800 € et d'un montant minimum de 500 € impliquant la présentation d'un bilan d'exécution.

FINANCEMENT

- La Région acquiert les ouvrages après que l'établissement lui ait communiqué le nombre d'élèves concernés et le devis établi par le libraire sur la base d'une collection pour 6 élèves,
- La Région pourra accorder une subvention plafonnée à 800 € avec un montant minimum de 500 € à chaque lycée demandeur au vu d'un dossier présentant les différentes actions menées par le lycée dans le cadre de la découverte des métiers du livre et sollicitant un financement régional avec un budget prévisionnel. Cette demande sera soumise à la règle de la participation obligatoire de l'établissement sur ses fonds propres (enveloppe globalisée...) à hauteur de 20 %. Les subventions demandées dans le cadre de la découverte des métiers du livre seront versées sur présentation du budget financier réalisé, signé par la personne compétente et intégré dans le bilan qualitatif global de l'action à remettre avant le terme de l'année scolaire. Toute subvention sera proratisée à la baisse au vu d'un bilan financier ne correspondant pas au budget prévisionnel,
- La Région pourra acquérir auprès des libraires indépendants des prestations d'animation au vu d'un projet co-construit avec le lycée de proximité avec la possibilité d'inclure l'achat de livres choisis par les élèves et permettant aux lycéen·nes participant·es de se familiariser avec l'environnement d'une librairie et avec le métier de libraire.

Dans ce cas, le lycée transmettra à la Région le devis du libraire avec le détail des prestations d'animation proposées. Le montant maximum que la région s'autorise à commander pour cette prestation ne pourra excéder le montant de 400 € dont 200 € maximum pourront être réservés à l'achat d'ouvrages choisis par les élèves. La Région étudiera ce devis au regard de l'adéquation entre le prix proposé et l'implication du libraire dans l'animation. Le lycée devra s'engager dans l'action (organisation de la visite, encadrement des élèves...).

Les projets pourront être pris en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.

Toute demande doit impérativement être transmise AVANT la réalisation du projet.

En outre, toutes les rencontres d'auteur·trices seront organisées et prises en charge par la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les frais liés à l'organisation de la remise des prix prévue en fin d'année scolaire.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Conseil régional, les subventions versées dans le cadre de ce dispositif ne sont pas soumises aux obligations de communication prévues dans ce document. Le chef d'établissement devra veiller à que soit porté à la connaissance des usagers l'attribution au lycée par la Région de moyens et d'aides. Pour ce faire, il utilisera les canaux de communication interne qui paraîtront les plus adaptés. La Région mettra à sa disposition des supports spécifiques au moyen d'un kit de communication.

BENEFICIAIRES

Ils relèvent :

- des lycées et établissements relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public,
- des lycées et établissements relevant de l'enseignement privé,
- des classes post-baccalauréat implantées dans ces établissements sont également concernées.

Chaque établissement peut déposer une candidature « L'échappée littéraire : Prix des lycéen·nes de Bourgogne Franche-Comté », pour faire participer une classe ou un groupe de 20 à 35 élèves maximum. Seuls 30 établissements seront sélectionnés après examen de l'ensemble des candidatures reçues par un comité restreint.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Coordination de L'Echappée littéraire et sélection des établissements

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Région, du rectorat, de la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt pour l'enseignement agricole, de la Direction régionale des Affaires culturelles, de l'Agence livre et lecture, de libraires, de bibliothécaires et d'équipes pédagogiques des lycées participants, assure le fonctionnement général du dispositif.

L'Agence Livre et Lecture co-organise également la venue des auteur·trices dans les établissements participants.

Un comité restreint composé de membres du conseil régional, des partenaires du dispositif – rectorat et Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt - assure la sélection des 30 établissements sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le choix des participants s'effectue selon les critères suivants :

- projet cohérent avec le projet culturel de l'établissement / rayonnement de l'action au-delà du groupe « d'élèves jurés » inscrits,
- implication et mobilisation fortes d'une équipe pédagogique pour porter le projet en transversalité (professeur·e documentaliste et enseignant·es de diverses disciplines - lettres, histoire/géo, arts plastiques...) tout au long de l'année. Un·e documentaliste ou un·e enseignant·e ne peut pas porter seul le dispositif,
- pertinence et cohérence des actions menées autour des lectures : partenariat fort avec une ou deux librairie(s) et une bibliothèque de proximité avec une visite obligatoire dans les deux lieux ; mise en place d'animations/ateliers artistiques (théâtre, ateliers d'écriture, cinéma, ...) et rencontres avec des professionnel·les du livre et des métiers liés au livre (éditeur·trices, imprimeur·euses, Agence Livre et Lecture, ...),
- répartition géographique homogène des établissements retenus sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté (entre les deux académies et les huit départements) et répartition équilibrée entre les différentes catégories d'établissements (général, technologique, professionnel).

Le dossier permettra au comité restreint de juger de la réelle compréhension des attentes de la Région et de ses partenaires vis-à-vis de ce dispositif par les établissements en termes de préparation, d'implication et de rayonnement.

Une remise de prix itinérante pourra être organisée en fin d'année scolaire avec quelques établissements de proximité en fonction de la pertinence et de l'originalité des projets menés tout au long de l'année autour des ouvrages de la sélection (lectures, chants, danses, musiques, travaux artistiques...). Le comité veillera à la sélection des projets et à un équilibre sur le territoire.

Engagements des établissements

Participer à L'échappée littéraire, c'est s'engager obligatoirement à :

- identifier un libraire indépendant de proximité pour permettre l'acquisition par la Région des ouvrages (1 collection pour 6 élèves jurés),
- transmettre le devis d'achat d'ouvrages du prix littéraire établi par le libraire au nom de la Région puis récupérer les ouvrages commandés par la Région,
- faire lire à tous les élèves l'ensemble de la sélection,
- préparer en amont l'accueil des auteur-trices avec les élèves pour des rencontres dynamiques et de qualité : lecture préalable des titres concernés, réalisation d'affiches, de sculpture, de couverture de livre, de textes autour des livres présentés / prévoir un temps de présentation impératif avant de démarrer l'échange avec l'auteur (présentation des élèves, du travail effectué autour de l'œuvre ...) / proposer un temps d'échanges riche et spontané (sortir du cadre questions/réponses type conférence),
- faire des actions pédagogiques pertinentes en lien avec la découverte des métiers du livre en privilégiant des actions avec le libraire partenaire : visites relatives à la chaîne du livre et autour des œuvres. Implication d'intervenant-es pour des expériences de créations avec les élèves (vidéaste, photographe, sculpteur-trice, comédien-ne, slameur-euse, danseur-euse...),
- faire rayonner le dispositif dans l'établissement,
- faire voter les élèves pour choisir leur roman et leur BD préférés en fin d'année scolaire,
- organiser un événement dans son établissement à l'occasion de la remise des prix qui se déroulera fin mai-début juin, remettre au terme de l'action, avant la fin de l'année scolaire un bilan qualitatif global (les établissements ayant sollicités une subvention doivent joindre en complément le budget financier réalisé et signé de la personne compétente.).

Afin de privilégier des rencontres de qualité, la Région donne la priorité aux rencontres « intimistes », avec un seul groupe d'élèves. Dans certains cas seulement, des regroupements d'élèves seront possibles mais ils seront organisés uniquement par le service organisateur de la Région, sans possibilité pour un groupe/classe de se « greffer » à une rencontre sans accord préalable.

PROCEDURE

Les candidatures sont à établir sur la plateforme ADAGE lors de la campagne régionale. Les chefs d'établissement disposent d'une semaine supplémentaire pour valider les dossiers de candidature. Tout dossier incomplet, non conforme ou non validé par les chefs d'établissement ne pourra être retenu par la commission régionale de sélection.

La commission régionale sélectionnera **30 établissements maximum**.

DECISION

Après étude par la commission n°3 et vote des élu-es, une notification des subventions accordées est adressée à l'établissement.

EVALUATION

Une évaluation financière et qualitative sera réalisée à partir des bilans qualitatifs globaux remis par les établissements et des comptes rendus succincts co-rédigés par les lycées et les libraires partenaires ayant bénéficiés d'un financement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31/03/2028.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024